



Le service d'aide médicale urgente (SAMU)

Fiche de renseignement

Le service d'aide médicale urgente (SAMU) est, conformément à l'article 4 de la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile, une mission du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS). L'article 61 de la loi précitée énonce encore que « *les dépenses nécessaires au fonctionnement du SAMU (...) sont pris en charge exclusivement par l'État* ».

Avant le 1^{er} juillet 2018, jour de l'entrée en vigueur de la loi précitée du 27 mars 2018, les bases SAMU étaient implantées auprès des établissements hospitaliers, qui assuraient la garde, conformément à la loi du 27 février 1986 concernant l'aide médicale urgente, qui a été abrogée par la loi hospitalière du 8 mars 2018. Historiquement, le service de garde des hôpitaux était lié au SAMU, cependant depuis la création du CGDIS et la mise en vigueur de la nouvelle loi hospitalière susmentionnée, le SAMU n'est plus une activité hospitalière.

À ce jour, la couverture territoriale du SAMU est assurée par 4 bases SAMU, qui opèrent en permanence 3 vecteurs :

- un au Nord à Ettelbrück (Centre Hospitalier du Nord),
- un au Centre à Luxembourg-Ville (garde partagée entre le Centre Hospitalier de Luxembourg et l'Hôpital Kirchberg) et
- un au Sud à Esch-sur-Alzette (Centre Hospitalier Emile Mayrisch).

L'équipage de chaque base SAMU se compose d'un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation et d'un infirmier en anesthésie et réanimation. Actuellement, l'équipage situé à Luxembourg-Ville est encore complété par un pompier professionnel disposant du niveau de formation le plus élevé en matière de secours à personne.

En outre, un hélicoptère de la « Luxembourg Air Rescue » est stationné à l'hôpital d'Ettelbrück et un deuxième à l'hôpital de garde à Luxembourg-Ville, qui peuvent être utilisés comme vecteur aérien sur décision du médecin.

Depuis la mise en vigueur de la loi du 27 février 1986 concernant l'aide médicale urgente, la population est passée de 386.000 habitants à 602.000 habitants, ce qui représente une augmentation de la population de plus de 60 %. En même temps, le nombre des frontaliers a quasiment quadruplé, passant de quelque 50.000 à plus de 184.600.

À l'heure actuelle, nous pouvons dès lors estimer que la population, qui doit être prise en charge en journée par le SAMU, s'élève à quelque 780.000 personnes (sans pour autant prendre en compte les voyageurs et touristes)!

Ainsi, bien que la population à prendre en charge par le SAMU ait quasiment doublé depuis 1986, le nombre des vecteurs SAMU n'a pas été adapté.



Il y a lieu de constater qu'actuellement, sur base des données démographiques, le Luxembourg dispose d'un vecteur SAMU pour environ 200.000 habitants et pour plus de 260.000 personnes présentes sur le territoire en journée (Paris : 1 SAMU pour 100.000 habitants, Sarre : 1 SAMU pour 77.000 habitants, Rhénanie-Palatinat : 1 SAMU pour 60.000 habitants).

En ce qui concerne les interventions, il y a lieu de rappeler qu'en 1990, première année entière de fonctionnement du SAMU, les 3 vecteurs ont effectué un total de 3.411 interventions. Depuis, le nombre des interventions a doublé (7.299 interventions en 2018). À cela s'ajoute encore que les 3 vecteurs SAMU se trouvent au moins une fois par jour en intervention simultanée.

Sur base des chiffres et analyses présentés, le gouvernement a décidé d'approuver l'installation d'un 4^e vecteur SAMU sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, qui sera stationné dans une première phase auprès du centre d'incendie et de secours Hesperange dans le but de renforcer la couverture opérationnelle et d'accorder les moyens financiers nécessaires au fonctionnement et à l'organisation du SAMU, qui ressortent du projet de budget 2019. L'organisation territoriale des secours sera définie par le plan national d'organisation des secours (PNOS), qui aura un effet direct sur l'emplacement de ce 4^e vecteur du SAMU dans une deuxième phase.